

## JEU-CONCOURS DE NOËL 2024 :



### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Entreprise Morvan, dont le siège social est situé au 1 Parc d'Activité de Penvern, 56920 Kerfourm souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS DE NOËL 2024 » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du dimanche 6 octobre 2024 à 20h au samedi 14 décembre 2024 à 20h (date et heure française faisant foi) via un commentaire d'inscription sur Facebook. Le tirage au sort sera réalisé le dimanche 15 décembre 2024 au alentour de 20h.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident dans un rayon de 30 kilomètres autour de l'Entreprise Morvan ( Carte ci-dessous ARTICLE 10 ) pour une remise en main propre du lot ci-dessus en image. Il est possible pour les participants au-delà des 30 kilomètres de tenter leur chance mais devront à leur frais se rendre dans un rayon de l'article 10. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. **Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom).** La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'autres participants. Il ne sera attribué qu'un lot pour la personne désignée gagnante. Le

non-respect de l'une des quelconques conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement via un commentaire d'inscription sur Facebook, communiqué sur les pages Instagram, Facebook et site Internet officielle de l'Entreprise Morvan ( <https://www.morvan-charpente.fr> ), aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit commenter la publication sur la page Facebook de l'Entreprise Morvan ( *Condition de la participation d'un like, un commentaire, 3 mentions d'ami(e)s, ainsi qu'un partage en public* ). Chaque internaute s'inscrivant au jeu et respectant les conditions prévues par le présent Règlement obtient une chance d'être sélectionné.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

L'Organisateur désignera 1 gagnant au total, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites sous la publication Facebook et respectant l'ensemble des conditions précisées dans le présent Règlement. Un lot sera attribué pour le gagnant (même nom, même prénom).

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

La dotation d'une valeur totale de 41,99 euros TTC. La valeur du lot est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

### **ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé via Facebook ayant servi à la participation du présent jeu-concours, le gagnant sera informé de la dotation et des modalités à suivre pour y accéder. L'envoi sera effectué sous un délai de 24h à 72h en main propre uniquement dans un rayon de 30km maximum autour de l'Entreprise Morvan. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi du message privé via Facebook et fournir les coordonnées complètes permettant de remettre en main propre la dotation. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi du message privé via Facebook, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant suivant un nouveau tirage au sort. Le gagnant suppléant devra également se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

### **ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat. L'inscription de participation s'effectuant sur une base gratuite.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot gagné.  
L'Organisateur ne pourra en aucun cas être responsable d'un dommage quelconque qui pourrait survenir lors de la récupération du prix attribué et/ou de son utilisation.

## ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement depuis le site Web de l'Entreprise Morvan à l'adresse : (<https://www.morvan-charpente.fr>) Et à tout moment, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande.

## ARTICLE 10 – CARTE

